

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 31 mars 2009.

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe MIGNON – Luc MERTENS – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE - Pierre LANDRAIN : Echevins ;
Brigitte TROOSTERS-CORBION – Luc GAUTHIER – Marie-Claire NOEL-TONNON – Guy MICLOTTE - Thérèse DE BAETS-FERRIERE – Serge DENIS – Bérandère AUBECQ - David FRITS - Caroline de VILLENFAGNE de SORINNES-du PARC LOCMARIA du PARC – Fabienne van der STRATEN WAILLET-VELGE – Patrick LAMBERT - Charles WAUCQUEZ – Albert ABS : Conseillers communaux ;
Bernard ANDRE : Secrétaire Communal.

Excusés : MM. Natacha VERSTRAETEN – Jacques BREDÆEL – Jean-Luc GUILMOT :
Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20 heures 10.

1. Procès-verbal de la séance du 23 février 2009.

Mme Troosters demande de compléter le vote sur le point Fedemot par la justification de ce vote et de compléter également la relation de la question 5 relative au CPAS. Le procès-verbal de cette séance du 23 février 2009 sera approuvé à la fin de la présente séance.

2. Communications.

Le secrétaire communal donne connaissance de plusieurs arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon :

- arrêté du 5 mars 2009 pris par le Collège provincial concluant à la réformation du budget communal de l'exercice 2009 ;
- arrêté du 12 mars 2009 pris par le Collège provincial approuvant la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2008 établissant pour l'exercice 2009 une taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices ménagères ;
- arrêté du 2 mars 2009 pris par la Gouverneure de la Province du Brabant wallon approuvant la délibération du Conseil de l'action sociale du 19 novembre 2008 relative à l'augmentation de la valeur des chèques repas à 4 €/chèque à dater du 1/1/2009.

Mme Louette évoque l'opération « Je lis dans ma commune » pour laquelle notre commune a obtenu un prix coup de cœur de la Province.

Mme Aubecq entre en séance.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Modification du règlement sur la police de la circulation routière - Placement de signalisation routière au niveau de certains chemins de remembrement – Approbation.

Mme Tonnon s'abstient au vote en considération que les voies concernées sont de vraies voies de liaison ; M. Abs s'abstient au vote et souligne que les voies concernées sont des voies romaines.

Délibération

4. Etablissements subordonnés – Fabrique d'église Saint Jean baptiste de Gistoux – Compte 2008 – Avis.

Délibération

5. Etablissements subordonnés – Fabrique d'église Sainte Catherine de Bonlez – Compte 2008 – Avis.

Délibération

6. Arrêt du plan de cohésion sociale 2009-2013 – Ratification.

Délibération

FINANCES COMMUNALES

7. Engagements hors crédits budgétaires – Ratifications.

Délibération

8. Situation des créances antérieures au 01/01/2009.

M. Landrain émet une communication suite au vol constaté à la commune à la fin du mois de janvier. Il signale qu'avec le vol du serveur informatique, il est impossible d'établir les comptes des années 2005 à 2008. Une réunion s'est tenue à ce propos dans les bureaux du Ministre Courard avec des membres de son cabinet et de celui de la gouverneure de province. Une proposition émise par le représentant de la commune à cette réunion a été l'établissement d'un bilan au 1er janvier 2009. Les recettes et dépenses préalables à cette date seront reprises dans le compte de l'exercice 2009 avec identification par rapport à l'exercice concerné. Le ministre Courard a transmis à la commune son accord écrit quant à cette proposition. M. Landrain souligne que la décision du ministre entraîne un effort important à accomplir par le service comptabilité.

MM. Troosters et Lambert demandent si des actions ont été réalisées depuis le vol afin d'améliorer la sécurité des documents et données informatiques.

M. Landrain répond qu'une étude est menée afin de réaliser un backup informatique à l'extérieur de la commune, ce qui assurera un risque zéro quant aux pertes de données informatiques. M. Decorte ajoute qu'un devis a été demandé pour établir un système d'alarme et de contrôle de la maison communale par badge individuel. Toute personne entrant dans la maison communale serait alors personnellement indetifiable. M. Landrain indique que ce point sera également discuté en séance à huis-clos par rapport à une décharge à attribuer au receveur dans le cadre de son travail.

9. Taxe communale sur les cartes d'identité pour les enfants belges de moins de 12 ans.

Délibération

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

Procès-verbal du Conseil communal du 31 mars 2009

10. PCA N°1 dit du « Centre de Dion-le-Mont » - Elaboration du rapport des incidences environnementales – Ratification de la désignation de l’auteur de projet – Approbation de la convention avec l’auteur de projet.

Délibération

11. Schéma de structure communal et règlement communal d’urbanisme – Abandon de la procédure d’élaboration d’un RCU et relance de la procédure et des travaux visant l’élaboration d’un schéma de structure communal – Décision de principe.

Délibération

POINT EN URGENCE

Projet de parc à conteneurs à Chaumont-Gistoux – Projet de convention entre l’I.B.W. et la Commune de Chaumont-Gistoux – Approbation.

MM. Troosters, de Baets et Lambert s’abstiennent au vote sur ce point en raison, notamment, de la non présence d’une parcelle reprise dans le périmètre du futur parc au niveau du plan cadastral. Mme de Baets indique que l’absence de réponse à la question relative au plan cadastral n’est pas acceptable et justifie son abstention. Mme Aubecq vote favorablement sur ce point sous condition de faire la lumière sur ce problème de parcelle.

Délibération

12. QUESTIONS - REPONSES

Questions du cdH

« 1. Subsidés aux associations.

Suite au rapport de collège du 21 janvier, nous apprenons que le courrier relatif aux subsidés aux associations qui devait être envoyé avant fin 2008 ne l’a pas été en raison d’une panne de l’ordinateur de la personne devant effectuer cette tâche... Par contre, une association me fait savoir qu’elle a reçu ce courrier le 17/2 (date de la poste le 13/2) avec demande de réponse, dont rapport d’activité et compte de l’année pour le 20 au plus tard. Les responsables d’associations, tous bénévoles ne sont pas nécessairement en possession du matériel informatique professionnel dont dispose la commune. Doivent-ils donc être plus performants que les services communaux ? Comment avez-vous pu présenter les budgets de subsidés attribués aux associations si vous ne possédiez pas leurs dossiers de demandes avec leurs justificatifs de dépenses ? »

Mme Louette répond que c’est la mandature précédente qui a désigné les associations recevant des subsidés. La nouvelle majorité n’en a pas rajouté à cette liste mais a retiré certaines associations qui créaient du lucre par leur activité. Elle ajoute que la commune ne demande pas de comptabilité informatisée aux associations qui peuvent d’ailleurs transmettre les derniers comptes approuvés par leur assemblée en guise de justificatif de demande de subside. Mme Louette reconnaît un problème dans le décalage entre la décision prise d’adresser un courrier aux associations et le moment même où ce courrier a été transmis, décalage justifié par un retard pris par la personne devant prendre ce courrier en charge, dont l’ordinateur était tombé en panne. Elle ajoute que le courrier aurait dû être rectifié afin de donner un délai de réponse plus long. Mais que les services communaux gérant cette matière ont été très souples dans le traitement de ces dossiers.

M. Landrain ajoute qu’une association qui pense être en droit de recevoir un subside de la commune doit effectuer la démarche de le demander en fournissant les documents

Procès-verbal du Conseil communal du 31 mars 2009

nécessaires. Il signale que la commune n'était pas dans l'obligation de le rappeler aux associations. Concernant l'information aux conseillers quant à l'attribution des subsides, il signale que, lors du vote du budget, celui-ci est accompagné d'annexes dont la liste des subsides aux associations.

« 2. Au sujet de la gestion des salles communales.

Le règlement voté en conseil communal est-il encore d'application ? Suivant différents échos, il nous semble que non. Un nouveau règlement semble en gestation suite à un rapport de l'administration et discussion en collège : tarifs avec révision annuelle, identification des locataires en différentes catégories (personnel, élus, associations,...), classement des locations selon différentes catégories (type, durée de l'événement, nombre de personnes,...). Il nous semble que l'on ne peut faire impasse sur l'organisation d'une commission pour débattre de ce sujet, pourriez-vous donc fixer une date ? »

Mme Louette répond par l'affirmative quant à l'application de l'ancien règlement ; un règlement dépassé en fonction des demandes émises par les habitants et associations, tel a été le constat du Collège. Le service communal chargé de la gestion de ces dossiers établit actuellement un relevé des modifications qui devront être apportées à ce règlement. Mme Louette ajoute que les conseillers communaux seront informés des suites de cette mise à jour. Mme de Baets regrette que les demandes de salles et matériel entraînent de nombreuses démarches à effectuer. M. Decorte répond que le Collège tient à mettre tout demandeur sur le même pied qu'un autre et qu'un contrôle doit exister tant au niveau de la location des salles que de celle du matériel. Il souligne qu'il n'y aura plus de passe-droit comme il a pu en exister autrefois.

« 3. Question au bourgmestre.

Nous avons appris que vous vous engagiez politiquement au-delà du cercle de la commune et que sans « période d'essai », vous êtes directement candidat aux élections régionales sur les listes du MR.

Quel est l'intérêt de votre rattachement subit au MR ?

Combien de fois ne vous a-t-on pas entendu dire que vous n'étiez rattaché à aucun groupe politique, que vous étiez indépendant, et plus, que vous étiez au-dessus de la mêlée.

Peut-être en va-t-il de l'intérêt général de tous nos citoyens dont vous déclarez, à plusieurs reprises dans les éditoriaux d'Amalgame, être soucieux. Alors tant mieux... Mais dites-nous en quoi cela va améliorer le sort de la commune et de ses habitants ? Comment allez-vous faire primer l'intérêt commun face à l'intérêt individuel ou personnel ?

Pourriez-vous aussi nous dire quelle devient la configuration du Conseil communal ? Un bourgmestre et un échevin MR, 6 conseillers MR dans l'opposition ?

Nous tenons à rassurer nos électeurs, nous sommes mandataires CDH et nous le resterons.

Rien ne change, nous continuerons notre opposition constructive mais vigilante.

Une majorité de presque toutes les couleurs, c'est joli... mais une couleur dans l'opposition, c'est gage de démocratie.

Sportivement, bonne chance ! »

M. Decorte répond :

« Je suis un peu étonné de ces questions. Je dois être le premier mandataire à devoir se justifier au conseil communal de son appartenance politique. Je ne t'ai jamais demandé pourquoi tu étais indépendante sur la liste PSC du temps d'André Docquier. Combien de fois ai-je dit que je n'étais rattaché à aucun groupe politique et que j'étais au-dessus de la mêlée ? Je n'en sais rien. Mais sans doute qu'être au-dessus de la mêlée m'a donné le vertige et que j'ai voulu redescendre. En quoi cela va-t-il améliorer le sort de la commune et ses habitants ?

En tous cas, sûrement pas comme vous, sûrement pas en distribuant un tract où vous vous octroyez les réalisations de la majorité. Il y avait des coucous à Malines, maintenant il y a des coucous CDH à Chaumont-Gistoux qui pondent dans le nid des autres. Quant à la composition du conseil communal, rien ne change ; il y a neuf ARC, trois Ecolo et neuf UC. »

SEANCE A HUIS CLOS

INSTRUCTION PUBLIQUE

13. Augmentations de cadre en maternelles au 16/03/2009 – Ratifications.

Délibérations

14. Remplacements d’enseignantes en congé de maladie – Ratifications.

Délibérations

15. Remplacement d’un enseignant temporaire démissionnaire – Ratification.

Délibération

FINANCES COMMUNALES

16. Situation des créances antérieures au 01/01/2009.

Délibération

Procès-verbal de la séance du 23 février 2009.

Le Conseil approuve à l’unanimité le procès-verbal de la séance susdite sous condition d’y insérer les remarques de Mme Troosters.

La séance est levée à 22heures 10 minutes.

Le Secrétaire,
B. ANDRE

Le Président,
L. DECORTE